



Intersection protégée et ligne continue

Par **Keentcha**, le **20/04/2010** à **20:36**

Bonjour,
Suite à un accident avec un autre véhicule mon assurance m'a reconnue responsable à 100% et je souhaite contester cette décision.
En effet, je tournais à gauche (avec mon clignotant enclenché) et le véhicule qui me suivait m'a doublé par la gauche ce qui a provoqué une collision. La conductrice du véhicule qui me suivait a déclaré sur le constat que j'avais mis mon clignotant à droite et moi j'ai déclaré que je l'avais mis à gauche.
Ne pouvait prouver ma bonne foi sur l'utilisation de mon clignotant gauche, l'assurance m'a déclarée responsable à 100 % car c'est à une intersection protégée qu'a eu lieu l'accident.
Avec le choc de l'accident et face au fait que la conductrice qui m'a percutée a reconnu sa responsabilité, je n'ai pas pensé à préciser sur le constat la présence d'une ligne continue à cette intersection. De plus, des flèches de rabattement sont présentes avant la ligne continue où s'est produit l'accident.
De fait, je souhaite faire appel de la décision de mon assurance concernant ma responsabilité au titre que la conductrice qui me précédait a franchi une ligne continue interdisant tout dépassement.
Ma question est : Est ce que la règle de la ligne continue prévaut sur une intersection protégée ?
Je vous remercie par avance du temps consacré à ma question et en espérant avoir une réponse rapidement.

Par **Tisuisse**, le **20/04/2010** à **22:57**

Bonjour,
Une ligne médiane continue est comme un mur, elle est infranchissable sur toute sa longueur même en présence d'une intersection protégée.
Si la conductrice a franchi cette ligne continue en vous doublant à gauche alors que vous, vous apprêtiez à tourner à gauche c'est que, vous aussi, vous franchissiez la ligne continue, non ? ou alors, il manque des infos.

Par **Keentcha**, le **22/04/2010** à **13:24**

Bonjour, rnrnMerci pour cette réponse rapide. rnJe me suis redéplacée sur les lieux de l'accident et en effet il manque des infos.rnrnAu lieu d'impact de l'accident (à l'intersection) il y a une troisième flèche de rabattement suivit d'une ligne continue quelques mètres plus tard. rnLorsqu'elle a entamée son dépassement, elle avait déjà dépasser la deuxième flèche de rabattement, donc en effet ce n'était pas encore la ligne continue lorsqu'elle m'a percutée.rnrnIl me semble qu'il n'y a pas le droit d'entamer un dépassement après les flèches de rabattement, qui indiquent elles l'obligation de terminer son doublement rapidement si il est déjà commencé avant ces flèches. D'autant que la deuxième flèche était déjà dépassée lors du doublement.rnrnPuis-je contestée grâce aux flèches de rabattement la décision de l'assurance ?rnrnMerci.

Par **maryloumika**, le **14/12/2010** à **11:05**

bonjour je voudrais connaitre la suite de l'histoire je suis dans le meme cas merci que doisje faire